

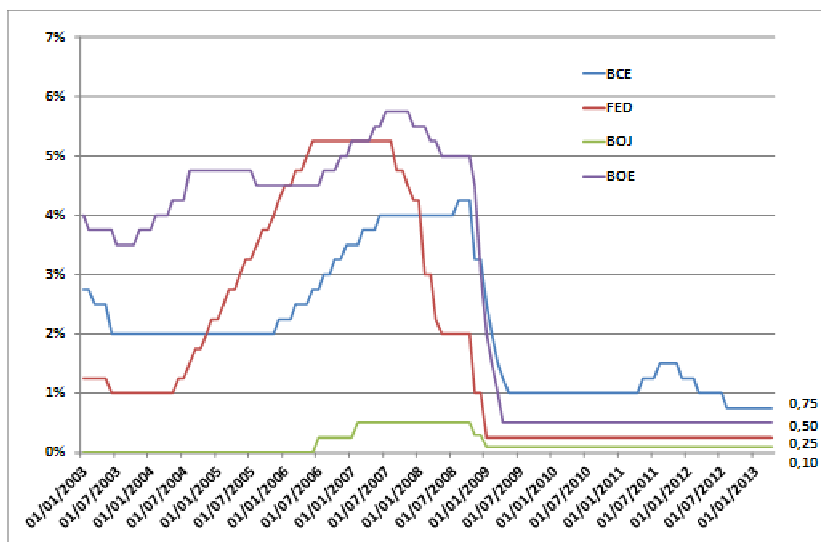
1 - Actualité nationale et internationale

Taux d'intérêt

La BCE maintient le statu quo monétaire

Lors de sa réunion du 4 avril 2013, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne a décidé de laisser ses taux directeurs inchangés. M. Draghi, Président de la BCE, a déclaré lors de sa conférence de presse que « les taux d'inflation mesurés par l'IPCH ont continué de diminuer, comme prévu (...). Les anticipations d'inflation pour la zone euro continuent d'être solidement ancrées à un niveau compatible avec notre objectif de maintenir des taux d'inflation à des taux inférieurs à, mais proches de 2 % à moyen terme. Dans le même temps, la faiblesse de l'activité économique s'est prolongée sur les premiers mois de l'année et une reprise graduelle devrait intervenir au second semestre, sous réserve de risques à la baisse (...). Nous suivons également attentivement la situation sur le marché monétaire et son incidence éventuelle sur l'orientation de notre politique monétaire et sa transmission à l'économie. Comme nous l'avons indiqué à plusieurs reprises, nous maintiendrons les procédures d'appels d'offres à taux fixe avec allocation intégrale aussi longtemps que nécessaire ». M. Draghi a également souligné qu'« afin de garantir une transmission adéquate de la politique monétaire aux conditions de financement en vigueur dans les pays de la zone euro, il est essentiel de continuer à réduire la fragmentation des marchés du crédit de la zone euro et de renforcer la capacité de résistance des banques quand cela s'avère nécessaire (...). Nous devons insister sur le fait que le futur mécanisme de surveillance unique (MSU) et un mécanisme de résolution unique (MRU) sont des éléments capitaux dans le processus de réintégration du système bancaire et que pour cette raison ils doivent être mis en place rapidement ».

Taux directeur des principales banques centrales



Chômage

Nouvelle augmentation du nombre de demandeurs d'emploi sur un mois en France

En France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A s'établit à 3 187 700 fin février 2013, en hausse de 0,6 % sur un mois en données CVS-CJO (+18 400 personnes). Sur un an, il progresse de 10,8 %.

Nouveau record du taux de chômage dans la zone euro

Dans la zone euro, le taux de chômage corrigé des variations saisonnières s'élève à 12,0 % en février 2013 après 11,9 % en janvier 2013. Il était de 10,8 % en janvier 2012. Les taux de chômage les plus faibles parmi les Etats membres ont été enregistrés en Autriche (4,8 %), en Allemagne (5,4 %) au Luxembourg (5,5 %) et aux Pays-Bas (6,2 %) et les plus élevés au Portugal (17,5 %), en Espagne (26,3 %) et en Grèce (26,4 % en décembre 2012).

Inflation

Hausse des prix en France au mois de février

L'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France a progressé de 0,3 % en février 2013 et de 0,9 % sur un an. L'inflation sous-jacente s'établit à 0,6 % en glissement annuel. La hausse des prix du mois de février tient à la hausse saisonnière des prix de certains services à laquelle vient s'ajouter celle des prix des produits pétroliers.

Poursuite du ralentissement de la hausse des prix dans la zone euro

Le taux d'inflation annuel de la zone euro est estimé à 1,7 % en mars 2013 par Eurostat, en baisse de 0,1 point par rapport à février. Les prix de l'alimentation, des boissons alcoolisées et du tabac progresseraient le plus fortement suivis par ceux des services, de l'énergie et des biens industriels (hors énergie).

Actualités législatives

1 - Projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires

Après l'Assemblée nationale en février (voir lettre mensuelle de mars 2013), le Sénat a modifié et adopté, en première lecture le 22 mars dernier, le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Dans les prochaines semaines, l'Assemblée nationale examinera, en deuxième lecture, le texte proposé par le Sénat.

<http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2012-2013/423.html>

2 - Décret n° 2013-232 du 20 mars 2013 relatif aux paiements effectués ou reçus par un notaire pour le compte des parties à un acte reçu en la forme authentique et donnant lieu à publicité foncière.

Ce décret fixe le seuil à partir duquel les paiements effectués ou reçus par un notaire pour le compte des parties à un acte reçu en la forme authentique et donnant lieu à publicité foncière devront être assurés par virement. Ce seuil est fixé à 10 000 euros à compter du 1^{er} avril 2013 et jusqu'au 31 décembre 2014, puis à 3 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2015. Il définit également des modalités d'exécution du virement. Le texte est entré en vigueur le 1^{er} avril 2013. Ce décret pris pour l'application de l'article L. 112-6-1 du code monétaire et financier vise à encourager le recours au virement dans les transactions immobilières en vue de la modernisation des moyens de paiement et de leur traçabilité pour les besoins de la lutte anti-blanchiment.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027199882&dateTexte=&categorieLien=id>

